

ARRÊTÉ n°30-2026 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire d'Ahuillé,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande d'autorisation temporaire du domaine public reçue en mairie le 06 février 2026 faite par Mme Mylène BRETON, par laquelle elle sollicite une autorisation pour le stationnement de véhicules pour réaliser un déménagement au 7 rue de Concise à Ahuillé le samedi 21 février 2026 ;

Considérant la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce déménagement :

ARRÊTÉ :

Article 1er : Mme Mylène BRETON est autorisée à faire stationner un véhicule pour réaliser un déménagement,

Sur la place de parking « arrêt minute » devant le 7 rue de Concise,

Et sur la place de parking jouxtant le 7 rue de Concise,

Le samedi 21 février 2026

Comme décrit dans sa demande.

Article 2 : Durant la durée de l'occupation, le chantier sera obligatoirement sécurisé et matérialisé à l'aide de plots.

Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet,
- La Gendarmerie de Laval,
- L'Agence technique Départementale,
- Les services techniques d'Ahuillé,
- Le demandeur,

A Ahuillé, le 10 février 2026

Le Maire,
Sébastien DESTAIS.

